

PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 13 JUN 2024 A 19H30

A CHATILLON-LA-PALUD

L'an deux mille vingt-quatre, le treize juin, à 19 heures 30 minutes, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 27 mai 2024 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Châtillon-la-Palud sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de membres présents : 36

Nombre de membres qui ont pris part au vote : 44

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON		x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x			
BIRIEUX	Cyril	BAILLET			x	
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET			x	
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x			
	Thierry	JOLIVET	x			
	Stéphane	MERIEUX			x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND			x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x			
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x			
	Chantal	BROUILLET	x			
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x			
	Sylvie	BIAJOUX	x			
	Michel	JACQUARD	x			
	Fabienne	BAS-DEFARGES	x			
	Pascal	CURNILLON	x			
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x		S. BIAJOUX
	Jean-François	JANNET	x			
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x			
CRANS	Françoise	MORTREUX	x			
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET			x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x		JP. GRANGE
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST		x		P. MATHIAS

LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x			
MARLIEUX	Jean-Paul	GRANDJEAN	x			
MIONNAY	Henri	CORMORECHE			x	
	Émilie	FLEURY	x			
	Jean-Luc	BOURDIN			x	
MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	x			
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x			
	Rachel	RIONET	x			
RELEVANT	Christiane	CURNILLON		x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER			x	
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x			
	Evelyne	ESCRIVA	x			
	Pascal	GAGNOLET	x			
	Claude	LEFEVER	x			
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR		x		S.PERI
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x			
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER		x		JP. COURRIER
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x			
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x			
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD	x			
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x			
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x			
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER		x		
	Martine	MOREL-PIRON		x		
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x			
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX			x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x			
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY		x		A. CHEVALIER
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x			
	Isabelle	DUBOIS	x			
	François	MARECHAL	x			
	Marie Anne	ROUX		x		F. MARECHAL
	Didier	FROMENTIN	x			
	Agnès	DUPERRIER		x		D. FROMENTIN
	Jacques	LIENHARDT			x	
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT			x	

ADMINISTRATION GENERALE

I- APPEL DES PRESENTS

Madame la Présidente ouvre la séance. L'appel est effectué par Mme Laureen POMMIER.

II- DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Il est procédé, conformément aux articles L. 2541-6 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme CHEVALIER est élue secrétaire de séance par 34 pour et 2 abstentions (Mme CHEVALIER et M. COURRIER).

III- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 MAI 2024

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le procès-verbal du 16 mai 2024.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 35 voix pour et 1 abstention (M. JOLIVET) :

- **D'approuver** le procès-verbal du 16 mai 2024.

IV- PRESENTATION DU SITE AIN SOLIDARITES

Arrivée de MM. BARDON et LARRIEU.

M. PAUCHARD demande l'envoi d'un flyer dans les mairies pour affichage sur les applications d'information et les panneaux lumineux.

Mme DUBOIS les remercie pour leur présentation.

V- PRESENTATION CUIVRES EN DOMBES

M. GAUTIER remercie Mme MARCHALOT et M. CONSTANT de leur venue. Il rappelle l'intérêt que la CCD porte à Cuivres en Dombes.

Mme DUBOIS les remercie également et les félicite pour l'état d'esprit qu'ils démontrent tout au long de leurs spectacles. La CCD souhaite ouvrir la culture à tous les résidents du territoire et Cuivres en Dombes y contribue parfaitement.

VI- PRESENTATION DU PROJET ORDALIE PAR LA COMPAGNIE « LES 3 POINTS DE SUSPENSION » (annulée)

FINANCES

VII- VOTES DES COMPTES DE GESTION 2023

Rapporteur : Jean-Paul COURRIER

Vu l'article L. 2121-31 du code général des collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 1612-12 du code général des collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°20231221-266 du 21 décembre 2023 relative à l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération n°D20231116_236 du 16 novembre 2023 modifiant la dénomination du budget annexe Atelier Relais en budget annexe Immobilier d'entreprises ;

Vu les comptes de gestion établis par les comptables publics pour le budget principal et les budgets annexes Déchets Ménagers, SPANC, GEMAPI, Droit des Sols, Commerces, Immobilier d'entreprise, Service Commun, PEI Service Commun, Base Loisirs St Nizier, Parc Activité Chalaronne, ZA Chalamont, ZA Creuzat Chalamont, ZA St Paul de Varax, Extension ZA Les Charpennes, ZA St Trivier.

Considérant,

L'existence des deux documents comptables que sont le compte administratif et le compte de gestion résulte du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable public. L'ordonnateur et le comptable public sont chargés, ensemble mais chacun dans son rôle, de l'exécution du budget de la CC de la Dombes :

- L'ordonnateur demande l'exécution des recettes et des dépenses.
- Le comptable public, seul chargé du maniement et de la conservation des fonds publics, en assure le recouvrement ou le paiement, après avoir exercé, sous sa responsabilité personnelle et pécuniaire, les contrôles visant à constater la régularité de ces recettes ou de ces dépenses, sans examiner leur opportunité.

L'adoption du compte administratif et du compte de gestion fait l'objet de deux délibérations distinctes, celle du compte de gestion devant être prise avant celle concernant le compte administratif. Ces deux délibérations permettent de constater la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Le compte de gestion est établi par le comptable public, qui est tenu de le transmettre à l'ordonnateur au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice.

Pour chaque budget voté (budget principal et chacun des budgets annexes), le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il comporte :

- ✓ une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable public (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la CC de la Dombes) ;
- ✓ le bilan comptable, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la CC de la Dombes.

Les comptes de gestion des budgets de l'exercice 2023 seront soumis au vote du conseil communautaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire de déclarer que les comptes de gestion suivants, dressés en 2023 par les comptables publics, Madame Brigitte Nouguier et Monsieur Lionel Viricel, n'appellent aucune observation et ni réserve :

- ✓ Budget principal
- ✓ Budget annexe Déchets Ménagers
- ✓ Budget annexe SPANC
- ✓ Budget annexe GEMAPI
- ✓ Budget annexe Droit des sols (ADS)
- ✓ Budget annexe Commerces
- ✓ Budget annexe Immobilier d'entreprises
- ✓ Budget annexe Service commun
- ✓ Budget annexe PEI Service commun
- ✓ Budget annexe Base Loisirs St Nizier
- ✓ Budget annexe Parc Activité Chalaronne
- ✓ Budget annexe ZA Chalamont

- ✓ Budget annexe ZA Creuzat Chalamont
- ✓ Budget annexe ZA St Paul de Varax
- ✓ Budget annexe Extension ZA Les Charpennes
- ✓ Budget annexe ZA St Trivier

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **De déclarer** que les comptes de gestion suivants, dressés en 2023 par les comptables publics, Madame Brigitte Nouguiet et Monsieur Lionel Viricel, n'appellent aucune observation et ni réserve :

- ✓ Budget principal
- ✓ Budget annexe Déchets Ménagers
- ✓ Budget annexe SPANC
- ✓ Budget annexe GEMAPI
- ✓ Budget annexe Droit des sols (ADS)
- ✓ Budget annexe Commerces
- ✓ Budget annexe Immobilier d'entreprises
- ✓ Budget annexe Service commun
- ✓ Budget annexe PEI Service commun
- ✓ Budget annexe Base Loisirs St Nizier
- ✓ Budget annexe Parc Activité Chalaronne
- ✓ Budget annexe ZA Chalamont
- ✓ Budget annexe ZA Creuzat Chalamont
- ✓ Budget annexe ZA St Paul de Varax
- ✓ Budget annexe Extension ZA Les Charpennes
- ✓ Budget annexe ZA St Trivier

VIII- ELECTION D'UN PRESIDENT DE SEANCE

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 39 voix pour et 3 abstentions :

- **De déclarer** M. CHALAYER, président de séance.

Mme DUBOIS se retire.

IX- VOTES DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023

Arrivée de M. GRANDJEAN.

Rapporteur : Jean-Paul COURRIER

- Vu** l'article L. 5217-10-10 du code général des collectivités Territoriales ;
- Vu** l'article L. 2121-14 du code général des collectivités Territoriales ;
- Vu** l'article L. 2121-31 du code général des collectivités Territoriales ;
- Vu** l'article L. 1612-12 du code général des collectivités Territoriales ;
- Vu** la délibération n°D20231116_236 du 16 novembre 2023 modifiant la dénomination du budget annexe Atelier Relais en budget annexe Immobilier d'entreprises ;
- Vu** la délibération n°20231221-266 du 21 décembre 2023 relative à l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier au 1^{er} janvier 2024 ;
- Vu** les comptes administratifs 2023 pour le budget principal et les budgets annexes Déchets Ménagers, SPANC, GEMAPI, Droit des Sols, Commerces, Immobilier d'entreprise, Service Commun,

PEI Service Commun, Base Loisirs St Nizier, Parc Activité Chalaronne, ZA Chalamont, ZA Creuzat Chalamont, ZA St Paul de Varax, Extension ZA Les Charpennes, ZA St Trivier.

L'existence des deux documents comptables que sont le compte administratif et le compte de gestion résulte du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable public. L'ordonnateur et le comptable public sont chargés, ensemble mais chacun dans son rôle, de l'exécution du budget de la Communauté de Communes de la Dombes :

- L'ordonnateur demande l'exécution des recettes et des dépenses.
- Le comptable public, seul chargé du maniement et de la conservation des fonds publics, en assure le recouvrement ou le paiement, après avoir exercé, sous sa responsabilité personnelle et pécuniaire, les contrôles visant à constater la régularité de ces recettes ou de ces dépenses, sans examiner leur opportunité.

L'adoption du compte administratif et du compte de gestion fait l'objet de deux délibérations distinctes, celle du compte de gestion devant être prise avant celle concernant le compte administratif. Ces deux délibérations permettent de constater la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Le compte administratif traduit la comptabilité et le bilan financier de l'ordonnateur. Il rapproche les prévisions des réalisations effectives, et présente les résultats d'exécution du budget pour une année :

- ✓ Les recettes/produits du compte administratif comprennent les titres émis sur l'exercice sur chaque section ainsi que les crédits inscrits en « restes à réaliser » en investissement qui sont reportés sur l'exercice suivant.
- ✓ Les dépenses/charges du compte administratif retracent les mandats émis sur l'exercice ainsi que les crédits inscrits en « restes à réaliser » en investissement qui sont reportés sur l'exercice suivant.

Le conseil communautaire adopte le compte administratif au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré.

Conformément aux dispositions prévues par l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015, une présentation brève et synthétique retraçant les informations essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Considérant que les comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes Déchets Ménagers, SPANC, GEMAPI, Droit des Sols, Commerces, Immobilier d'entreprise, Service Commun, PEI Service Commun, Base Loisirs St Nizier, Parc Activité Chalaronne, ZA Chalamont, ZA Creuzat Chalamont, ZA St Paul de Varax, Extension ZA Les Charpennes, ZA St Trivier sont identiques aux comptes de gestion dressés par les comptables publiques pour l'exercice 2023 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver les comptes administratifs pour l'exercice 2023 pour les budgets suivants :

- ✓ Budget principal
- ✓ Budget annexe Déchets Ménagers
- ✓ Budget annexe SPANC
- ✓ Budget annexe GEMAPI
- ✓ Budget annexe Droit des sols (ADS)
- ✓ Budget annexe Commerces
- ✓ Budget annexe Immobilier d'entreprises

- ✓ Budget annexe Service commun
- ✓ Budget annexe PEI Service commun
- ✓ Budget annexe Base Loisirs St Nizier
- ✓ Budget annexe Parc Activité Chalaronne
- ✓ Budget annexe ZA Chalamont
- ✓ Budget annexe ZA Creuzat Chalamont
- ✓ Budget annexe ZA St Paul de Varax
- ✓ Budget annexe Extension ZA Les Charpennes
- ✓ Budget annexe ZA St Trivier

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'approuver** les comptes administratifs pour l'exercice 2023 pour les budgets suivants :

- ✓ Budget principal
- ✓ Budget annexe Déchets Ménagers
- ✓ Budget annexe SPANC
- ✓ Budget annexe GEMAPI
- ✓ Budget annexe Droit des sols (ADS)
- ✓ Budget annexe Commerces
- ✓ Budget annexe Immobilier d'entreprises
- ✓ Budget annexe Service commun
- ✓ Budget annexe PEI Service commun
- ✓ Budget annexe Base Loisirs St Nizier
- ✓ Budget annexe Parc Activité Chalaronne
- ✓ Budget annexe ZA Chalamont
- ✓ Budget annexe ZA Creuzat Chalamont
- ✓ Budget annexe ZA St Paul de Varax
- ✓ Budget annexe Extension ZA Les Charpennes
- ✓ Budget annexe ZA St Trivier

X- AFFECTATIONS DEFINITIVES DES RESULTATS 2023

Mme DUBOIS reprend la présidence de la séance.

Rapporteur : Jean-Paul COURRIER

L'article L.2311-5 du CGCT dispose que les résultats de l'exécution budgétaires sont affectés par le Conseil Communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Le résultat positif de la section de fonctionnement doit être affecté par ordre de priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté au budget en tenant compte des restes à réaliser de la seule section d'investissement,
- pour le solde et selon le choix de l'assemblée délibérante, au compte de reports à nouveau créditeur R002 et/ou au compte d'affectation en réserve 1068.

Pour l'année 2024, la Communauté de Communes de la Dombes a souhaitée voter ses budgets primitifs avant l'adoption des comptes administratifs. En conséquence, lors de la séance du 15 février 2024, il a été présenté et voté l'affectation des résultats 2023 anticipée pour chaque budget hors budget annexe ZA St Trivier clôturé au 31 décembre 2023.

Faisant suite au vote des comptes de gestion et des comptes administratifs, une délibération spécifique d'affectation définitive des résultats doit être prise, qu'il n'y ait ou pas de correction à apporter par rapport à l'affectation anticipée des résultats.

BUDGET PRINCIPAL

Vu l'article L. 2311-5 du code général des collectivités Territoriales ;
Vu l'article R. 2311-12 du code général des collectivités Territoriales ;
Vu le compte de gestion 2023 du budget principal produit et visé par le comptable public ;
Vu l'approbation du compte administratif 2023 du budget principal ;
Vu la situation de clôture de l'exercice 2023 visée par le comptable public ;
Vu la délibération n°20240215_26 du 15 février 2024 approuvant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023 du budget principal ;

Considérant que la situation de clôture définitive se présente comme suit :

Restes à réaliser

Dépenses : 1 687 742,64 €

Article / opération	Libellé	Montants
Article 2031 / op. 244	Plan marketing territorial	100 000,00 €
Article 2031 / op. 245	Signalétique identification du territoire	840,00 €
Article 2031 / op. 246	Boucles cyclables	18 143,16 €
Article 2051 / op. 243	Agorasite	2 880,00 €
Article 2051	Logiciel RH/Finances	23 193,32 €
Article 2011 / op. 254	Investissement patrimonial	55 717,80 €
Article 2183	Matériel informatique	21 870,71 €
Article 2184 / op. 214	Crèche Neuville les Dames	1 084,02 €
Article 2188 / op. 198	Etang Prêle	6 490,57 €
Article 2188 / op. 244	Plan marketing territorial	1 346,40 €
Article 2188	Autres matériel divers	5 775,01 €
Article 2313 / op. 214	Crèche Neuville les Dames	73 062,93 €
Article 2313 / op. 240	Crèche Châtillon sur Chalaronne	391 138,33 €
Article 2313 / op. 252	Cheminement piétonnier ZAC PAED	8 100,00 €
Article 2313	Autres constructions	7 539,05 €
Article 20441411 / op. 250	Fonds de concours transition écologique	895 026,11 €
Article 20441412 / op. 250	Fonds de concours	20 636,08 €
Article 4582001 à 4582005	Etude opportunité boucles cyclables	45 059,73 €
Total des restes à réaliser – dépenses		1 687 742,64 €

Conformément au CGCT, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

La situation de clôture définitive étant différente de la situation de clôture anticipée, une régularisation sera effectuée par un budget supplémentaire à hauteur de – 15 211,12 € sur la ligne budgétaire 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » et + 17 934,21 € sur la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté ». Ce point fera l'objet d'une délibération distincte.

Pour le Budget Principal, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De constater et d'approuver les restes à réaliser et la reprise définitive des résultats de l'exercice 2023 telle que présentée dans le tableau ci-dessus,
- De reprendre sur l'exercice 2024 l'excédent d'investissement cumulé à hauteur de + 802 193,55 € sur la ligne 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »,
- De reprendre sur l'exercice 2024 l'excédent de fonctionnement cumulé à hauteur de + 6 651 084,31 € sur la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 43 voix pour et 1 abstention (M. GAGNOLET) :

- **De constater** et d'approuver les restes à réaliser et la reprise définitive des résultats de l'exercice 2023 telle que présentée dans le tableau ci-dessus,
- **De reprendre** sur l'exercice 2024 l'excédent d'investissement cumulé à hauteur de + 802 193,55 € sur la ligne 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »,
- **De reprendre** sur l'exercice 2024 l'excédent de fonctionnement cumulé à hauteur de + 6 651 084,31 € sur la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS

- Vu** l'article L. 2311-5 du code général des collectivités Territoriales ;
- Vu** l'article R. 2311-12 du code général des collectivités Territoriales ;
- Vu** le compte de gestion 2023 du budget annexe Déchets Ménagers produit et visé par le comptable public ;
- Vu** l'approbation du compte administratif 2023 du budget annexe Déchets Ménagers ;
- Vu** la situation de clôture de l'exercice 2023 visée par le comptable public ;
- Vu** la délibération n°20240215_27 du 15 février 2024 approuvant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023 du budget annexe Déchets Ménagers ;

Considérant que la situation de clôture définitive se présente comme suit :

Restes à réaliser

Dépenses : 485 186,91 €

Article / opération	Libellé	Montants
Article 2313 / op. 187	Construction déchèterie-recyclerie	462 150,51 €

résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

La situation de clôture définitive étant différente de la situation de clôture anticipée, une régularisation sera effectuée par un budget supplémentaire à hauteur de 202,38 € sur la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté ». Ce point fera l'objet d'une délibération distincte.

Pour le Budget Annexe Déchets Ménagers, il est proposé au conseil communautaire :

- De constater et d'approuver les restes à réaliser et la reprise définitive des résultats de l'exercice 2023 telle que présentée dans le tableau ci-dessus,
- De reprendre sur l'exercice 2024 l'excédent d'investissement cumulé à hauteur de + 1 372 465,62 € sur la ligne de recette budgétaire 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »,
- De reprendre sur l'exercice 2024 l'excédent de fonctionnement cumulé à hauteur de + 964 027,82 € sur la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 41 voix pour et 3 abstentions (Mme CHEVALIER, MM. BRANCHY par procuration, LOREAU) :

- **De constater** et d'approuver les restes à réaliser et la reprise définitive des résultats de l'exercice 2023 telle que présentée dans le tableau ci-dessus,

- **De reprendre** sur l'exercice 2024 l'excédent d'investissement cumulé à hauteur de + 1 372 465,62 € sur la ligne de recette budgétaire 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »,

- **De reprendre** sur l'exercice 2024 l'excédent de fonctionnement cumulé à hauteur de + 964 027,82 € sur la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

BUDGET ANNEXE SPANC

Vu l'article L. 2311-5 du code général des collectivités Territoriales ;

Vu l'article R. 2311-12 du code général des collectivités Territoriales ;

Vu le compte de gestion 2023 du budget annexe SPANC produit et visé par le comptable public ;

Vu l'approbation du compte administratif 2023 du budget annexe SPANC ;

Vu la situation de clôture de l'exercice 2023 visée par le comptable public ;

Vu la délibération n°20240215_28 du 15 février 2024 approuvant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023 du budget annexe SPANC ;

Considérant que la situation de clôture définitive se présente comme suit :

Restes à réaliser

Dépenses : 1 854,60 €

Article / opération	Libellé	Montants
Article 2313	Complément remise aux normes de l'assainissement	1 665,60 €
Article 2183	Matériels informatiques	189,00 €
Total des restes à réaliser – dépenses		1 854,60 €

Solde d'investissement reporté en 001	243 616,54 € Situation provisoire 243 946,54€	
RESTE A REALISER RECETTES	- €	
RESTE A REALISER DEPENSES	- €	
Résultat corrigé des Restes à Réaliser	243 616,54 € Situation provisoire 243 946,54€	33 901,42 € Situation provisoire 33 571,42 €
Montant à affecter au 1068		- €
Solde de fonctionnement reporté en 002		33 901,42 € Situation provisoire 33 571,42 €

Conformément au CGCT, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

La situation de clôture définitive étant différente de la situation de clôture anticipée, une régularisation sera effectuée par un budget supplémentaire à hauteur de - 330 € sur la ligne budgétaire 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » et + 330 € sur la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté ». Ce point fera l'objet d'une délibération distincte.

Pour le Budget Annexe Immobilier d'entreprises, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De constater et d'approuver les restes à réaliser et la reprise définitive des résultats de l'exercice 2023 telle que présentée dans le tableau ci-dessus,
- De reprendre sur l'exercice 2024 l'excédent d'investissement cumulé à hauteur de + 243 616,54 € sur la ligne 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »,
- De reprendre sur l'exercice 2024 l'excédent de fonctionnement cumulé à hauteur de + 33 901,42 € sur la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 43 voix pour et 1 abstention (M. CHALAYER) :

- **De constater et d'approuver** les restes à réaliser et la reprise définitive des résultats de l'exercice 2023 telle que présentée dans le tableau ci-dessus,
- **De reprendre** sur l'exercice 2024 l'excédent d'investissement cumulé à hauteur de + 243 616,54 € sur la ligne 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »,
- **De reprendre** sur l'exercice 2024 l'excédent de fonctionnement cumulé à hauteur de + 33 901,42 € sur la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

BUDGET ANNEXE SERVICE COMMUN

- Vu** l'article L. 2311-5 du code général des collectivités Territoriales ;
- Vu** l'article R. 2311-12 du code général des collectivités Territoriales ;
- Vu** le compte de gestion 2023 du budget annexe Service commun produit et visé par le comptable public ;
- Vu** l'approbation du compte administratif 2023 du budget annexe Service commun ;

Vu la situation de clôture de l'exercice 2023 visée par le comptable public ;

Vu la délibération n°20240215_33 du 15 février 2024 approuvant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023 du budget annexe Service commun ;

Considérant que la situation de clôture définitive se présente comme suit :

Restes à réaliser

Dépenses : 189,00 €

Article / opération	Libellé	Montants
Article 2183	Matériels informatiques	189,00 €
Total des restes à réaliser – dépenses		189,00 €

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Résultat de clôture de l'exercice 2022 (N-1)	- 775,60 €	45 736,01 €
Affectation 2022 (N-1) faite en 2023 (N)	-	775,60 €
RECETTES 2023	1 535,59 €	259 095,28 €
DEPENSES 2023	1 779,30 €	234 255,59 €
RESULTAT ANNEE 2023 (N)	- 243,71 €	24 839,69 €
RESULTAT CUMULE (réel de clôture N)	- 1 019,31 €	69 800,10 €
Solde d'investissement reporté en 001	- 1 019,31 €	
RESTE A REALISER RECETTES	- €	
RESTE A REALISER DEPENSES	189,00 €	
Résultat corrigé des Restes à Réaliser	- 1 208,31 €	69 800,10 €
Montant à affecter au 1068		1 208,31 €
Solde de fonctionnement reporté en 002		68 591,79 €

Conformément au CGCT, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

La situation de clôture définitive étant identique à la situation de clôture anticipée, aucune régularisation n'est nécessaire pour le budget Service commun 2024.

Pour le Budget Annexe Service commun, il est proposé au Conseil Communautaire de constater et d'approuver les restes à réaliser et la reprise définitive des résultats de l'exercice 2023 telle que présentée dans le tableau ci-dessus sur le budget primitif Annexe Service commun 2024.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par à l'unanimité :

- **De constater et d'approuver** les restes à réaliser et la reprise définitive des résultats de l'exercice 2023 telle que présentée dans le tableau ci-dessus sur le budget primitif Annexe Service commun 2024.

BUDGET ANNEXE PEI SERVICE COMMUN

- Vu** l'article L. 2311-5 du code général des collectivités Territoriales ;
- Vu** l'article R. 2311-12 du code général des collectivités Territoriales ;
- Vu** le compte de gestion 2023 du budget annexe PEI Service commun produit et visé par le comptable public ;
- Vu** l'approbation du compte administratif 2023 du budget annexe PEI Service commun ;
- Vu** la situation de clôture de l'exercice 2023 visée par le comptable public ;
- Vu** la délibération n°20240215_34 du 15 février 2024 approuvant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023 du budget annexe PEI Service commun ;

Considérant que la situation de clôture définitive se présente comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Résultat de clôture de l'exercice 2022 (N-1)	- €	- €
Affectation 2022 (N-1) faite en 2023 (N)		- €
RECETTES 2023	- €	17 081,00 €
DEPENSES 2023	- €	5 242,40 €
RESULTAT ANNEE 2023 (N)	- €	11 838,60 €
RESULTAT CUMULE (réel de clôture N)	- €	11 838,60 €
Solde d'investissement reporté en 001	- €	
RESTE A REALISER RECETTES	- €	
RESTE A REALISER DEPENSES	- €	
Résultat corrigé des Restes à Réaliser	- €	11 838,60 €
Montant à affecter au 1068		- €
Solde de fonctionnement reporté en 002		11 838,60 €

Conformément au CGCT, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

La situation de clôture définitive étant identique à la situation de clôture anticipée, aucune régularisation n'est nécessaire pour le budget PEI Service commun 2024.

RESULTAT ANNEE 2023 (N)	19 455,63 €	56 378,06 €
RESULTAT CUMULE (réel de clôture N)	172 965,31 €	- 52 944,69 €
Solde d'investissement reporté en 001	172 965,31 €	
RESTE A REALISER RECETTES	- €	
RESTE A REALISER DEPENSES	- €	
Résultat corrigé des Restes à Réaliser	172 965,31 €	- 52 944,69 €
Montant à affecter au 1068		- €
Solde de fonctionnement reporté en 002		- 52 944,69 €

Conformément au CGCT, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

La situation de clôture définitive étant identique à la situation de clôture anticipée, aucune régularisation n'est nécessaire pour le budget ZA Chalamont 2024.

Pour le Budget Annexe ZA Chalamont, il est proposé au Conseil Communautaire de constater et d'approuver les restes à réaliser et la reprise définitive des résultats de l'exercice 2023 telle que présentée dans le tableau ci-dessus sur le budget primitif Annexe ZA Chalamont 2024.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 43 voix pour et 1 abstention (Mme BIAJOUX) :

- **De constater et d'approuver** les restes à réaliser et la reprise définitive des résultats de l'exercice 2023 telle que présentée dans le tableau ci-dessus sur le budget primitif Annexe ZA Chalamont 2024.

BUDGET ANNEXE ZA CREUZAT CHALAMONT

- Vu** l'article L. 2311-5 du code général des collectivités Territoriales ;
- Vu** l'article R. 2311-12 du code général des collectivités Territoriales ;
- Vu** le compte de gestion 2023 du budget annexe ZA Creuzat Chalamont produit et visé par le comptable public ;
- Vu** l'approbation du compte administratif 2023 du budget annexe ZA Creuzat Chalamont ;
- Vu** la situation de clôture de l'exercice 2023 visée par le comptable public ;
- Vu** la délibération n°20240215_38 du 15 février 2024 approuvant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023 du budget annexe ZA Creuzat Chalamont ;

Considérant que la situation de clôture définitive se présente comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Résultat de clôture de l'exercice 2022 (N-1)	945 100,25 €	- 28 577,94 €
Affectation 2022 (N-1) faite en 2023 (N)		- €

RECETTES 2023	- €	42 851,89 €
DEPENSES 2023	88 092,15 €	32 129,85 €
RESULTAT ANNEE 2023 (N)	- 88 092,15 €	10 722,04 €
RESULTAT CUMULE (réel de clôture N)	857 008,10 €	- 17 855,90 €
Solde d'investissement reporté en 001	857 008,10 €	
RESTE A REALISER RECETTES	- €	
RESTE A REALISER DEPENSES	- €	
Résultat corrigé des Restes à Réaliser	857 008,10 €	- 17 855,90 €
Montant à affecter au 1068		- €
Solde de fonctionnement reporté en 002		- 17 855,90 €

Conformément au CGCT, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

La situation de clôture définitive étant identique à la situation de clôture anticipée, aucune régularisation n'est nécessaire pour le budget ZA Creuzat Chalamont 2024.

Pour le Budget Annexe ZA Chalamont, il est proposé au Conseil Communautaire de constater et d'approuver les restes à réaliser et la reprise définitive des résultats de l'exercice 2023 telle que présentée dans le tableau ci-dessus sur le budget primitif Annexe ZA Creuzat Chalamont 2024.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **De constater et d'approuver** les restes à réaliser et la reprise définitive des résultats de l'exercice 2023 telle que présentée dans le tableau ci-dessus sur le budget primitif Annexe ZA Creuzat Chalamont 2024.

BUDGET ANNEXE ZA SAINT PAUL DE VARAX

Vu l'article L. 2311-5 du code général des collectivités Territoriales ;

Vu l'article R. 2311-12 du code général des collectivités Territoriales ;

Vu le compte de gestion 2023 du budget annexe ZA St Paul de Varax produit et visé par le comptable public ;

Vu l'approbation du compte administratif 2023 du budget annexe ZA St Paul de Varax ;

Vu la situation de clôture de l'exercice 2023 visée par le comptable public ;

Vu la délibération n°20240215_39 du 15 février 2024 approuvant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023 du budget annexe ZA St Paul de Varax ;

Considérant que la situation de clôture définitive se présente comme suit :

Vu la délibération n°20240215_40 du 15 février 2024 approuvant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023 du budget annexe Extension ZA Les Charpennes ;

Considérant que la situation de clôture définitive se présente comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Résultat de clôture de l'exercice 2022 (N-1)	- €	- €
Affectation 2022 (N-1) faite en 2023 (N)		- €

RECETTES 2023	91 930,51 €	103 425,90 €
DEPENSES 2023	91 930,51 €	101 941,23 €
RESULTAT ANNEE 2023 (N)	- €	1 484,67 €

RESULTAT CUMULE (réel de clôture N)	- €	1 484,67 €
Solde d'investissement reporté en 001	- €	
RESTE A REALISER RECETTES	- €	
RESTE A REALISER DEPENSES	- €	
Résultat corrigé des Restes à Réaliser	- €	1 484,67 €
Montant à affecter au 1068		- €
Solde de fonctionnement reporté en 002		1 484,67 €

Conformément au CGCT, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

La situation de clôture définitive étant identique à la situation de clôture anticipée, aucune régularisation n'est nécessaire pour le budget Extension ZA Les Charpennes 2024.

Pour le Budget Annexe Extension ZA Les Charpennes, il est proposé au Conseil Communautaire de constater et d'approuver les restes à réaliser et la reprise définitive des résultats de l'exercice 2023 telle que présentée dans le tableau ci-dessus sur le budget primitif Annexe Extension ZA Les Charpennes 2024.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 42 voix pour et 2 abstentions (MM. COURRIER, MONIER par procuration) :

- **De constater et d'approuver** les restes à réaliser et la reprise définitive des résultats de l'exercice 2023 telle que présentée dans le tableau ci-dessus sur le budget primitif Annexe Extension ZA Les Charpennes 2024.

BUDGET ANNEXE ZA SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS

- De reprendre sur l'exercice 2024 l'excédent d'investissement cumulé à hauteur de + 34 148,68 € sur la ligne de recette budgétaire 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » du budget principal,
- De reprendre sur l'exercice 2024 le déficit fonctionnement cumulé à hauteur de - 4 148,68 € sur la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté » du budget principal.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 43 voix pour et 1 abstention (Mme DUBOIS) :

- **De constater et d'approuver** les restes à réaliser et la reprise définitive des résultats de l'exercice 2023 telle que présentée dans le tableau ci-dessus,
- **De reprendre** sur l'exercice 2024 l'excédent d'investissement cumulé à hauteur de + 34 148,68 € sur la ligne de recette budgétaire 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » du budget principal,
- **De reprendre** sur l'exercice 2024 le déficit fonctionnement cumulé à hauteur de - 4 148,68 € sur la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté » du budget principal.

XI- VOTE DE BUDGETS SUPPLEMENTAIRES 2024

Rapporteur : Jean-Paul COURRIER

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés. L'assemblée délibérante doit, lorsque les résultats font apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, procéder à la régularisation par un budget supplémentaire dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Le budget supplémentaire est en effet un acte d'ajustement et de report. Tout comme les lois de finances rectificatives pour le budget de l'État, le budget supplémentaire (BS) offre la possibilité de corriger en cours d'année les prévisions du budget primitif. Il permet également d'intégrer dans les budgets les résultats de l'année précédente (excédents, déficits...) dégagés par le compte administratif adopté avant le 30 juin, c'est-à-dire après le vote du budget primitif.

Un budget supplémentaire, décision modificative de présentation identique à celle d'un budget primitif, est en conséquence nécessaire pour les trois budgets suivants dont la situation de clôture définitive est différente de la situation de clôture anticipée :

- Budget principal
- Budget annexe Déchets Ménagers
- Budget annexe Immobilier d'entreprises

Par ailleurs, pour le budget principal, il y a lieu également de prendre en compte :

- La reprise du résultat 2023 du budget annexe ZA St Trivier, clôturé au 31/12/2023 ;
- Les montants prévisionnels des produits des taxes directes locales pour 2024 faisant suite à la réception de l'état fiscal 1259 ;
- Les montants des dotations mis en ligne le 30 mars 2024.

BUDGET PRINCIPAL 2024

Vu les articles L. 2311-5 et L.1612-4 du code général des collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°D20240215_41 du 15 février 2024 adoptant le budget primitif principal 2024 ;

Vu l'affectation définitive des résultats 2023 pour le budget principal ;

Vu l'état fiscal 1259 notifiant les montants prévisionnels des produits des taxes directes locales pour 2024 ;

- Vu** la parution des montant 2024 des dotations d'intercommunalité et de compensation ;
- Vu** la délibération n°D20231116_235 du Conseil Communautaire du 16 novembre 2023 clôturant le budget annexe ZA St Trivier au 31 décembre 2023 ;
- Vu** l'affectation définitive des résultats 2023 pour le budget annexe ZA St Trivier ;

La situation de clôture définitive étant différente de la situation de clôture anticipée, une régularisation doit être effectuée par un budget supplémentaire à hauteur de :

- - 15 211,12 € sur la ligne budgétaire 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »
- + 17 934,21 € sur la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

Par ailleurs, il y a lieu également de prendre en compte :

- La reprise du résultat 2023 du budget annexe ZA St Trivier, clôturé au 31/12/2023 :
 - + 34 148,68 € sur la ligne budgétaire 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »
 - 4 148,68 € sur la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté »
- Les montants prévisionnels des produits des taxes directes locales pour 2024 faisant suite à la réception de l'état fiscal 1259 : augmentation des chapitres 73 (hors 731) à hauteur de 93 444,00 € et 731 à hauteur de 63 015,00 €.
- Les montants des dotations mis en ligne le 30 mars 2024 : augmentation du chapitre 74 à hauteur de 104 596,00 €.

Pour l'équilibre budgétaire, il est proposé :

- en fonctionnement d'augmenter le chapitre 023 (virement à la section investissement) à hauteur de 274 840,53 €
- en investissement de diminuer le recours à l'emprunt à hauteur de 293 776,09 €

Le budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans la maquette budgétaire annexée.

De manière synthétique, le budget supplémentaire s'établit comme suit :

Section de fonctionnement recettes				Section de fonctionnement dépenses			
Chapitre	BP	BS	BP + BS	Chapitre	BP	BS	BP + BS
002	6 633 150,11 €	13 785,53 €	6 646 935,64 €	002	0,00 €		0,00 €
013	90 000,00 €		90 000,00 €	011	3 592 500,00 €		3 652 500,00 €
042	1 870 674,91 €		1 870 674,91 €	012	4 050 000,00 €		4 050 000,00 €
70	1 704 500,00 €		1 704 500,00 €	014	7 143 342,00 €		7 143 342,00 €
73 (sauf 731)	6 016 173,00 €	93 444,00 €	6 109 617,00 €	042	2 691 252,43 €		2 691 252,43 €
731	5 861 261,00 €	63 015,00 €	5 924 276,00 €	65	3 490 216,49 €		3 490 216,49 €
74	4 644 364,00 €	104 596,00 €	4 798 960,00 €	66	222 045,21 €		222 045,21 €
75	176 000,00 €		176 000,00 €	67	30 000,00 €		30 000,00 €
				68	2 000,00 €		2 000,00 €
				023	5 774 766,89 €	274 840,53 €	6 049 607,42 €

Total	26 996 123,02 €	274 840,53 €	27 270 963,55 €	Total	26 996 123,02 €	274 840,53 €	27 270 963,55 €
Section d'investissement recettes				Section d'investissement dépenses			
Chapitre	BP	BS	BP + BS	Chapitre	BP	BS	BP + BS
001	817 404,67 €	18 935,56 €	836 340,23 €	001	0,00 €		0,00 €
040	2 691 252,43 €		2 691 252,43 €	16	853 233,88 €		853 233,88 €
10	1 372 084,13 €		1 372 084,13 €	20	1 415 496,48 €		1 415 496,48 €
13	2 977 313,00 €		2 977 313,00 €	204	3 863 068,30 €		3 863 068,30 €
16	3 800 000,00 €	- 293 776,09 €	3 506 223,91 €	21	1 706 384,51 €		1 706 384,51 €
4582001	4 691,88 €		4 691,88 €	23	6 653 340,31 €		6 653 340,31 €
4582002	8 762,26 €		8 762,26 €	27	1 042 878,07 €		1 042 878,07 €
4582003	4 720,62 €		4 720,62 €	040	1 870 674,91 €		1 870 674,91 €
4582004	4 778,10 €		4 778,10 €	4582001	9 539,31 €		9 539,31 €
4582005	3 901,52 €		3 901,52 €	4582002	17 814,99 €		17 814,99 €
021	5 774 766,89 €	274 840,53 €	6 049 607,42 €	4582003	9 597,74 €		9 597,74 €
				4582004	9 714,61 €		9 714,61 €
				4582005	7 932,39 €		7 932,39 €
Total	17 459 675,50 €	0 €	17 459 675,50 €	Total	17 459 675,50 €	0 €	17 459 675,50 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le budget supplémentaire du budget principal de l'exercice 2024.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'adopter** le budget supplémentaire du budget principal de l'exercice 2024.

BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS 2024

Vu les articles L. 2311-5 et L.1612-4 du code général des collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°D20240215_42 du 15 février 2024 adoptant le budget primitif principal 2024 ;
Vu l'affectation définitive des résultats 2023 pour le budget annexe Déchets Ménagers ;

La situation de clôture définitive étant différente de la situation de clôture anticipée, une régularisation doit être effectuée par un budget supplémentaire à hauteur de 202,38 € sur la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté » et un ajustement des dépenses imprévues du même montant pour équilibrer la section fonctionnement.

Le budget annexe Déchets s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans la maquette budgétaire annexée.

De manière synthétique, le budget supplémentaire s'établit comme suit :

Section de fonctionnement recettes				Section de fonctionnement dépenses			
Chapitre	BP	BS	BP + BS	Chapitre	BP	BS	BP + BS
002	963 825,44 €	202,38 €	964 027,82 €	002	0,00 €		0,00 €
042	28 006,00 €		28 006,00 €	011	5 216 200,00 €		5 216 200,00 €
70	5 603 000,00 €		5 603 000,00 €	012	766 000,00 €		766 000,00 €
74	590 000,00 €		590 000,00 €	022	82 197,62 €	202,38 €	82 400,00 €
75	2 500,00 €		2 500,00 €	042	182 400,99 €		182 400,99 €
				65	835 500,00 €		835 500,00 €
				66	50 032,83 €		50 032,83 €
				67	35 000,00 €		35 000,00 €
				68	20 000,00 €		20 000,00 €
Total	7 187 331,44 €	202,38 €	7 187 533,82 €	Total	7 187 331,44 €	202,38 €	7 187 533,82 €
Section d'investissement recettes				Section d'investissement dépenses			
Chapitre	BP	BS	BP + BS	Chapitre	BP	BS	BP + BS
001	1 372 465,62 €		1 372 465,62 €	001	0,00 €		0,00 €
040	182 400,99 €		182 400,99 €	020	26 679,60 €		26 679,60 €
10	100 000,00 €		100 000,00 €	16	154 799,10 €		154 799,10 €
13	434 805,00 €		434 805,00 €	21	668 036,40 €		668 036,40 €
				23	1 212 150,51 €		1 212 150,51 €
				040	28 006,00 €		28 006,00 €
Total	2 089 671,61 €		2 089 671,61 €	Total	2 089 671,61 €		2 089 671,61 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le budget supplémentaire du budget annexe Déchets Ménagers de l'exercice 2024.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 41 voix pour et 3 abstentions (Mme CHEVALIER, MM. BRANCHY par procuration et GRANGE) :

- **D'adopter** le budget supplémentaire du budget annexe Déchets Ménagers de l'exercice 2024.

BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISES 2024

- Vu** les articles L. 2311-5 et L.1612-4 du code général des collectivités Territoriales ;
- Vu** la délibération n°D20240215_47 du 15 février 2024 adoptant le budget primitif principal 2024 ;
- Vu** l'affectation définitive des résultats 2023 pour le budget annexe Immobilier d'entreprises ;

La situation de clôture définitive étant différente de la situation de clôture anticipée, une régularisation doit être effectuée par un budget supplémentaire à hauteur de :

- Section investissement : - 330 € sur la ligne budgétaire 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »
- Section fonctionnement : + 330 € sur la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté » et - pour l'équilibre budgétaire et + 330 € sur le chapitre 011 au 615228 pour l'équilibre budgétaire.

Le budget annexe Immobilier d'entreprises s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans la maquette budgétaire annexée.

De manière synthétique, le budget supplémentaire s'établit comme suit :

Section de fonctionnement recettes				Section de fonctionnement dépenses			
Chapitre	BP	BS	BP + BS	Chapitre	BP	BS	BP + BS
002	33 571,42 €	330,00 €	33 901,42 €	002	0,00 €		0,00 €
042	22 045,00 €		22 045,00 €	011	23 750,00 €	330,00 €	26 080,00 €
70	2 000,00 €		2 000,00 €	012	13 000,00 €		13 000,00 €
75	41 892,93 €		41 892,93 €	042	57 536,35 €		57 536,35 €
				67	2 000,00 €		2 000,00 €
				68	3 223,00 €		3 223,00 €
Total	99 509,35 €	330,00 €	99 839,35 €	Total	99 509,35 €	330,00 €	99 839,35 €
Section d'investissement recettes				Section d'investissement dépenses			
Chapitre	BP	BS	BP + BS	Chapitre	BP	BS	BP + BS
001	243 946,54 €	-330,00	243 616,54 €	001	0,00 €		0,00 €
040	57 536,35 €		57 536,35 €	16	4 200,00 €		4 200,00 €
10	16 404,00 €		16 404,00 €	20	35 000,00 €		35 000,00 €
16	4 200,00 €		4 200,00 €	204	112 500,00 €		112 500,00 €
				23	100 000,00 €		100 000,00 €
				040	22 045,00 €		22 045,00 €
Total	322 086,89 €	- 330,00 €	321 756,89 €	Total	273 745,00 €		273 745,00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le budget supplémentaire du budget annexe Immobilier d'entreprises de l'exercice 2024.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 43 voix pour et 1 abstention (M. JOLIVET) :

- **D'adopter** le budget supplémentaire du budget annexe Immobilier d'entreprises de l'exercice 2024.

TOURISME

XII- REVISION DE LA TAXE DE SEJOUR

Rapporteur : Patrick MATHIAS

La taxe de séjour est instituée sur le territoire de la CC Dombes par délibération n° D2017-07-09-389 du 15/09/2017.

Les tarifs de la taxe de séjour n'ont pas été augmentés depuis 2019. Ils n'ont donc pas suivi l'inflation et l'augmentation générale du coût de la vie.

En effet, la dernière délibération n° D2021-04-04-101, en date du 22/04/2021, concernait uniquement la révision du taux au pourcentage de 5% pour les hébergements non classés et la période de reversement qui a été fixée au quadrimestre. Cette dernière délibération a été prise dans le but d'inciter les hébergeurs à faire classer leur(s) établissement(s) pour faire monter en qualité le parc d'hébergements touristiques de la Dombes. Cette délibération a été accompagnée par la prise en charge à 50% des frais d'audits de classement par Dombes Tourisme.

Afin de tenir compte de l'inflation et de renforcer les actions de communication – promotion de l'office de tourisme Dombes Tourisme, il est proposé l'augmentation des tarifs de la taxe de séjour pour l'année 2025.

Il convient de délibérer avant le 1^{er} juillet 2024 pour appliquer les tarifs de la taxe de séjour au 1^{er} janvier 2025.

CATEGORIES D'HEBERGEMENT	Tarifs CC Dombes 2025	Part taxe additionnelle départementale de 10 %	Tarifs applicables (TAD de 10 % incluse)
Palace	4,00 €	0,40	4,40 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €	0,30	3,30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,64 €	0,16	1,80 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,27 €	0,13	1,40 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,73 €	0,07	0,80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,66 €	0,07	0,73 €
Terrains de camping et terrains de caravanages classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h	0,46 €	0,05	0,51 €

Terrains de camping et terrains de caravanages classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,02	0,22 €
Hébergement sans classement ou en attente de classement hors hébergements de plein air	5 %	0,50	5,50 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les nouveaux tarifs de la Taxe de séjour comme indiqué ci-dessus.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'adopter** les nouveaux tarifs de la Taxe de Séjour comme indiqué sur le tableau ci-dessus.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

XIII- CHOIX DU CONCESSIONNAIRE ET APPROBATION DU CONTRAT DE CONCESSION POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES EAJE ET RPE- PRESENTATION DE MME SAUDI

Rapporteur : Evelyne ESCRIVA

Vu le Code General des Collectivités Territoriales et notamment de ses articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants ;

Vu les dispositions législatives et règlementaires du Code de la Commande Publique relatives aux contrats de concession ;

Vu la saisine pour information du Comité social technique réuni le 22 mai 2023 et le 13 octobre 2023,

Vu la délibération n°D2022_12_12_252 du 15 décembre 2022 approuvant le recours à un contrat de concession sous forme de concession de service public pour la gestion et l'exploitation des EAJE et RPE pour les lots 1, 2 et 3

Vu la délibération n°D20231019_192 du 19 octobre 2023 approuvant le recours à un contrat de concession sous forme de concession de service public pour la gestion et l'exploitation des EAJE et RPE pour le lot 4,

Vu le rapport annexe de la Présidente sur les motifs du choix du concessionnaire et l'économie générale du contrat ;

Vu les projets de contrats de concession de service public ;

Vu les documents transmis aux membres du conseil communautaire en vertu de l'article L.1411-5 et L.1411-7 du Code General des Collectivités Territoriales ;

Considérant ce qui suit,

Par délibérations du 15 décembre 2022 (lots n°1, 2 et 3) et du 19 octobre 2023 (lot 4), le Conseil Communautaire a approuvé le recours à un contrat de concession sous forme de concession de service public pour la gestion et l'exploitation des EAJE et RPE.

Une consultation a ensuite été menée en application du Code de la Commande Publique et des articles L.1411-1 et suivants du Code General des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) relatifs aux concessions de service public.

Les différentes phases de cette procédure notamment le déroulement de la phase de négociation ainsi que le contenu de l'analyse des offres sont retracés dans le rapport sur le choix du concessionnaire annexé à la présente délibération ;

Cette procédure ayant été menée à son terme, l'autorité exécutive est désormais en mesure, conformément à l'article L.1411-5 du C.G.C.T, de saisir l'assemblée délibérante du choix des

entreprises auquel elle a procédé. Elle transmet aux membres de cette assemblée le rapport présentant notamment (i) la liste des entreprises ayant candidaté, (ii) celles admises à présenter une offre, (iii) l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que (iv) les motifs du choix des candidats retenus, pour chaque lot et l'économie générale du contrat (cf. annexe Rapport de la Présidente) ;

Au terme des négociations et conformément aux conclusions du rapport susmentionné, le choix de l'autorité exécutive s'est porté sur les entreprises suivantes ayant présenté l'offre globale satisfaisant au mieux les critères de choix exprimés dans le règlement de la consultation, à savoir

- **Lot n°1** (micro-crèche de 12 places et le RPE sur la commune de MARLIEUX) : **Centre Social Mosaïque**
- **Lot n°2** (crèche de 36 places et le RPE sur la commune de VILLARS-LES-DOBES) : **Léo Lagrange**
- **Lot n°3** (crèche de 24 places et le RPE sur la commune de ST-ANDRE-DE-CORCY et micro-crèche de 12 places sur la commune de MIONNAY) : **Léo Lagrange**
- **Lot n°4** (crèche de 40 places, la micro-crèche de 12 places et le RPE sur la commune de CHATILLON-SUR-CHALARONNE ; dans un 1er temps séparément puis, suite au transfert sur le nouveau pôle petite enfance de la même commune, un EAJE de 66 places et du RPE) : **Léo Lagrange**

Les modalités de l'exploitation du service sont, quant à elles, formalisées dans les contrats de concession ci-annexés ;

Les caractéristiques principales du nouveau cadre d'exploitation sont les suivantes :

- Chaque contrat a pour objet : la gestion et l'exploitation aux risques et périls du concessionnaire, d'un ou de plusieurs EAJE et RPE du territoire intercommunal
- Chaque contrat est conclu pour une durée de 4 ans, à compter du 1^{er} septembre 2024 soit jusqu'au 31 août 2028.
- Pour chaque lot, le concessionnaire gère les structures d'accueil collectif de petite enfance à ses risques et périls. Il est seul responsable de son fonctionnement. Il exploite l'ouvrage qui lui est remis par l'autorité concédante dans les conditions du présent contrat.
- Le concessionnaire est autorisé à percevoir les redevances dues par les usagers.
- Les recettes du concessionnaire sont composées également :
 - Des subventions et aides d'organismes divers,
 - D'une subvention versée par l'Autorité concédante afin de compenser les obligations de service public qu'elle imposera au concessionnaire,
 - Des recettes liées aux contrats formés avec des entreprises dans le cadre de la commercialisation des places.
- Le concessionnaire aura pour mission de gérer et d'entretenir tous les équipements qui font l'objet du présent contrat.
- Le concessionnaire s'engage à assurer l'exploitation, la promotion, la gestion comptable et la valorisation auprès du public des structures d'accueil collectif de petite enfance
- Le montant de la compensation financière, versée, chaque année, par la Communauté de Communes de la Dombes au concessionnaire, sera le suivant :

- **36 941€ TTC pour le lot n°1 du candidat Centre Social Mosaïque et ce, dès la prise d'effet du contrat**
 - **139 863€ TTC pour le lot n°2 du candidat Léo Lagrange et ce dès la prise d'effet du contrat**
 - **237 822€ TTC pour le lot n°3 du candidat Léo Lagrange et ce, dès la prise d'effet du contrat**
 - **367 450€ TTC pour le lot n°4 du candidat Léo Lagrange et ce, dès la prise d'effet du contrat.**
- Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De retenir en tant que concessionnaires les opérateurs suivants pour la gestion et l'exploitation des EAJE et RPE du territoire communautaire :
 - **Lot n°1** (micro-crèche de 12 places et le RPE sur la commune de MARLIEUX) : **Centre Social Mosaïque**
 - **Lot n°2** (crèche de 36 places et le RPE sur la commune de VILLARS-LES-DOBES) : **Léo Lagrange**
 - **Lot n°3** (crèche de 24 places et le RPE sur la commune de ST-ANDRE-DE-CORCY et micro-crèche de 12 places sur la commune de MIONNAY) : **Léo Lagrange**
 - **Lot n°4** (crèche de 40 places, la micro-crèche de 12 places et le RPE sur la commune de CHATILLON-SUR-CHALARONNE ; dans un 1er temps séparément puis, suite au transfert sur le nouveau pôle petite enfance de la même commune, un EAJE de 66 places et du RPE) : **Léo Lagrange**
- D'approuver le rapport de la Présidente ci-annexé,
- D'approuver les termes du contrat de concession du service public conclu avec chacun des opérateurs désignés, pour une durée de 4 ans, à compter du 1^{er} septembre 2024 soit jusqu'au 31 août 2028,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer les contrats de concession avec chacune des entreprises retenues, ainsi que tous documents juridiques, administratifs et financiers liés à ces concessions,
- De charger Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

Mme PERI intervient pour exprimer sa déception ainsi que celle des usagers de la crèche qui résident à Saint-Georges-sur-Renon. Elle pense que le rapport qui a été transmis lors des négociations n'est pas le reflet de la qualité du travail fourni durant les des 40 dernières années de l'association Tom Pouce. C'est une association qui va s'éteindre et c'est regrettable. Le marché n'a pas été obtenu par manque d'expérience du jeune bureau de l'association et par manque de temps du fait de la mise place de la DSP pour répondre à des appels d'offres. Elle fait référence à l'inquiétude des usagers en se basant sur la liste d'attente de la crèche de Châtillon qui est minime.

M. LOREAU est en accord avec les propos de Mme PERI, il souligne l'importance des associations sur le territoire et aurait souhaiter la continuité de celle-ci.

M MATHIAS est étonné des réactions de l'assemblée, rappelant la démission rapide et en pleine négociations de l'ancien bureau de l'association. Ce qui pour lui, amène à se poser des questions.

Mme CHEVALIER ne pense pas que la démission du bureau soit étonnante. Elle regrette qu'à l'heure où les élus se plaignent du manque d'implication des usagers, on en soit à faire disparaître des associations créées depuis une quarantaine d'années au profit d'une société.

Mme PERI reprend la parole en précisant que l'association Leo Lagrange œuvre déjà sur le territoire. Cela semble convenir à leurs usagers.

Mme DUBOIS rappelle que Leo Lagrange est une association loi 1901.

Madame CHEVALIER confirme que Léo Lagrange est un regroupement de SAS représentés par une holding associative mais ce sont bien des entreprises à but lucratifs.

Mme CHEVALIER fait remarquer que l'association Tom Pouce était très attentive au projet alimentaire et écologique du territoire. Elle aimerait savoir ce qui a été demandé dans le cahier des charges concernant la préparation des repas et ainsi connaître l'engagement écrit par Léo Lagrange. Elle demande comment a été jugée la démarche environnementale de Tom Pouce qui atteint une note de 34.5/60 alors que Léo Lagrange atteint 55/60. Elle rappelle que Tom Pouce avait la seule cantine du département labellisée avec la certification Ecocert de niveau 3 avec mention excellence, elle se pose la question de savoir si la labellisation sera maintenue par Léo Lagrange.

Mme SAOUDI répond positivement mais ajoute que la note se calcule sur un certain nombre de critères et que Leo Lagrange n'est pas éloigné de ce projet-là.

Mme ESCRIVA explique que Leo Lagrange vise le label EcoloCrèche. L'association souhaite aussi conserver les cuisines sur place, en réimplanter une et maintenir la qualité des repas et est déjà écoresponsable au niveau des produits d'entretien avec des produits écologiques.

Elle rappelle que Tom Pouce aurait pu également candidater sur d'autres lots comme cela avait été le cas précédemment à Marlieux. Elle revient sur la liste d'attente en évoquant la baisse de natalité sur le territoire.

M. COURRIER prend la parole pour rappeler que la DSP apporte un cadre réel avec une pérennité de service. Il déplore le manque d'aide de l'ancien bureau de Tom Pouce pour le montage du dossier.

Mme CHEVALIER ne comprend pas la note budget de Tom Pouce alors que celui de Leo Lagrange est supérieur de 50 000€/an pour la collectivité.

Mme SAOUDI répond que le projet de budget de Tom Pouce mentionnait des bonus handicap... etc... qui constituaient des recettes potentielles. Or on ne peut intégrer des budgets aléatoires car beaucoup de conditions et une difficulté à obtenir ces subventions-là.

M. LOREAU remercie Mme SAOUDI pour sa présentation qui pour lui prouve que dès que l'on met en place une DSP, il est très difficile pour les associations d'y répondre.

Mme DUBOIS rappelle que le sujet ne se porte plus sur le choix du mode de gestion (régie ou DSP) car celui-ci a déjà été approuvé par le conseil lors d'une séance antérieure.

Mme ESCRIVA termine en précisant que le cahier des charges comportait volontairement beaucoup de critères permettant aux candidats du territoire d'être valorisés. Les lots ont été scindés pour justement permettre à des associations locales de répondre. Aussi, pour éviter qu'une seule association obtienne tous les lots, elles étaient limitées dans le nombre de lots pour pouvoir laisser une chance aux autres associations du territoire.

Elle pointe par ailleurs que le budget prévisionnel de l'offre de Tom Pouce faisait apparaître une contribution de la CCD nettement inférieure à celle de cette année, alors qu'il va y avoir 14 places supplémentaires de créées. Les accueils du jeune enfant coutent et ce n'était donc pas en cohérence avec le futur projet.

Mme SAOUDI termine en expliquant qu'en tant qu'AMO spécialiste de la petite enfance, il y a une insistance sur les critères de prix et de budget ainsi que sur la partie RH de l'association pour garantir une pérennité de service et de contrat.

M. MANCINI fait remarquer que Leo Lagrange n'a pas répondu au lot n°1, ce à quoi Mme ESCRIVA répond comme évoqué juste avant, que Léo Lagrange ne le pouvait puisque le nombre de lots auxquels un candidat pouvait répondre était limité à 3.

Mme DUBOIS remercie Mme SAOUDI pour sa présence, sa présentation ainsi que ces explications.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 33 voix pour, 4 contre (Mmes CHEVALIER, PERI, MM. JAYR par procuration et LOREAU) et 7 abstentions (Mmes BROUILLET, FLACHER, RIONET, MM. BARDON, BRANCHY par procuration, CHALAYER et JANNET) :

- **De retenir** en tant que concessionnaires les opérateurs suivants pour la gestion et l'exploitation des EAJE et RPE du territoire communautaire :
 - **Lot n°1** (micro-crèche de 12 places et le RPE sur la commune de MARLIEUX) : **Centre Social Mosaïque**
 - **Lot n°2** (crèche de 36 places et le RPE sur la commune de VILLARS-LES-DOBES) : **Léo Lagrange**
 - **Lot n°3** (crèche de 24 places et le RPE sur la commune de ST-ANDRE-DE-CORCY et micro-crèche de 12 places sur la commune de MIONNAY) : **Léo Lagrange**
 - **Lot n°4** (crèche de 40 places, la micro-crèche de 12 places et le RPE sur la commune de CHATILLON-SUR-CHALARONNE ; dans un 1er temps séparément puis, suite au transfert sur le nouveau pôle petite enfance de la même commune, un EAJE de 66 places et du RPE) : **Léo Lagrange**
- **D'approuver** le rapport de la Présidente ci-annexé,
- **D'approuver** les termes du contrat de concession du service public conclu avec chacun des opérateurs désignés, pour une durée de 4 ans, à compter du 1^{er} septembre 2024 soit jusqu'au 31 août 2028,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer les contrats de concession avec chacune des entreprises retenues, ainsi que tous documents juridiques, administratifs et financiers liés à ces concessions,
- **De charger** Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

DECHETS

XIV- APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS 2023 (RPQS DECHETS 2023) - PRESENTATION D'ALEXANDRA RICHARD

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Vu l'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2015-1827 du 31/12/2015 ;

Considérant,

L'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les Maires ou les Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents doivent présenter à leur assemblée délibérante, au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets (RPQS). Ce document, destiné à l'information des élus et des usagers du service public, expose notamment les différents indicateurs techniques et financiers précisés dans le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015.

Le RPQS 2023 est joint à la présente note.

Le rapport et l'avis du Conseil Communautaire seront portés à la connaissance du public dans les conditions prévues à l'article L1411-13 et sur le site internet de la Communauté de Communes.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le Rapport sur le Prix et la qualité du service Public de prévention et de gestion des déchets établi pour l'exercice 2023.

M. JACQUARD constate et regrette que le tri du verre est moins performant qu'auparavant alors que celui-ci est le tri le plus ancien installé dans toute la France. Il regrette également qu'il n'y ait plus de système Bonus-Malus et que du coup cela augmente le cout pour les habitants de la CCD pour d'autres collectivités moins pertinentes en matière de tri.

Mme RICHARD confirme la baisse des recettes liées au tri du verre mais fait remarquer la légère diminution des encombrants ce qui signifie moins d'enfouissement.

Mme DUBOIS remercie Mme RICHARD pour la clarté de ses explications.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 42 voix pour et 2 abstentions (Mme CHEVALIER et M. BRANCHY par procuration) :

- **D'approuver** le Rapport sur le Prix et la qualité du service Public de prévention et de gestion des déchets établi pour l'exercice 2023.

Mme DUBOIS demande un avis du conseil communautaire concernant la chaufferie CSR d'Organom. Elle rappelle la genèse de cette affaire. En juin 2022, Organom a organisé un séminaire réunissant les présidents, vice-présidents, DGS et techniciens des collectivités membres d'Organom pour présenter le projet de réseau de chaleur de Bourg-en-Bresse ainsi que le projet de Chaufferie CSR. A l'époque, des investissements prévisionnels de 35 millions avec prise en compte de 39 millions d'euros pour la modélisation économique ont été présentés, ce qui induisait des couts de traitements des OMR a 150 € HT par tonne pour 2027 et pour projection 2028, 90 € HT la tonne. Ce qui démontrait une baisse d'environ 30%. Le projet a été présenté aux présidents comme moyen de diminuer le cout du traitement des Ordures Ménagères dans un contexte où Ovade ne peut pas être remplacé par une usine d'incinération. Malheureusement, une seule offre a été remise fin 2023. Malgré les négociations, l'investissement serait plutôt de 65 millions d'euros et non plus de 39 millions comme présenté initialement. Comme la CCD est en redevance incitative, l'impact financier pour le budget déchets, et en conséquence pour les habitants du territoire serait de 14 € par an et par habitant. Le dossier a été présenté en conférence des Maires le 30 mai 2024 en présence du Président et du Directeur d'Organom. Une grande partie des Maires présents s'est prononcée pour relancer une consultation. Les maires souhaitent que leur position soit reprise par les représentants de la CCD lors du prochain conseil d'Organom avec un vote contre la chaufferie.

Mme DUBOIS a reçu un courrier de M BRANCHY à propos de ce dossier, qu'elle lit à l'assemblée.

Mme PERI a assisté à la CAO pour la chaufferie et s'est positionnée contre. Il y avait 3 représentants de Miribel et deux de Bourg-en-Bresse donc l'issue du vote était prévisible. Elle évoque le courrier de M. BRANCHY et avoue ne jamais avoir entendu parler de ces dires-là.

M. JACQUARD souhaite savoir quel serait le coût si la CCD se retirait d'Organom.

Mme DUBOIS répond que cela est inenvisageable car le coût serait beaucoup trop important. Elle rappelle également qu'il faut être solidaire lorsqu'on fait partie d'un syndicat mais pas à n'importe quel prix. Dans le cadre de la construction du projet de territoire d'ORGANOM, il y a une commission finances à laquelle elle a demandé de participer. Elle sera proactive, malheureusement comme la CCD n'est évidemment pas majoritaire, le projet aboutira. Dans ce cas-là, elle revendique une répartition plus juste entre l'agglo de Bourg-en-Bresse et les autres EPCI. En l'état, elle ne peut pas défendre ce projet auprès des habitants du territoire.

M. LOREAU apporte des précisions. Il rejoint Mme DUBOIS sur la nécessité d'aller négocier les parts fixes et les parts variables. Il revient sur la présentation de la conférence des Maires, où trois scénarios différents ont été évoqués. Il rappelle que si on en arrive là aujourd'hui c'est que le modèle d'Organom, reposait sur l'enfouissement. Il y a déjà 30 ans, deux lois importantes sur l'eau et les déchets ont été votées, l'objectif était à l'époque de ne stocker que des déchets ultimes, tout ce que

l'on ne peut pas valoriser. Force est de constater que depuis 30 ans, nous n'avons pas été efficaces. Ensuite, il y a eu le choix du tri mécanobiologique, celui-ci permet de diminuer de moitié les volumes de déchets en les compostant. Cette technologie est assez rare mais était au moment de la construction soutenue par l'état. Or cela l'investissement a un cout de facture global d'environ 70 millions d'euros. La stratégie d'Organom est de ne plus enfouir. L'augmentation du cout du traitement des déchets en 40 ans a été important afin de répondre aux évolutions technologiques.

Mme DUBOIS rappelle que les prix ont explosé entre 2022 et 2024.

M. MATHIAS évoque l'accord des collectivités pour qu'Organom étudie l'incinération. Pour lui, le débat ne doit pas avoir lieu sur le tri des déchets car tout le monde est concerné et c'est une nécessité mais Organom aurait dû, après avoir obtenu une seule offre, déclarer comme infructueux et relancer le marché. Il est étonné que M. BRANCHY ait envoyé un courrier à Mme la Présidente sans en échanger avec les autres Vice-Présidents. Ce n'est pas normal de payer plus pour tout brûler. Ce ne sera pas entendable par les usagers.

Mme PERI pense qu'il manque des éléments, la facture a augmenté car ils ont changé de chaudière avec une chaudière à condensation pour être plus adapté au climat d'aujourd'hui. Elle trouve qu'ils ont été d'une très grande naïveté d'avoir cru que le coût allait baisser. C'est un engagement sur 45 ans avec des investissements colossaux. Le contrat d'exploitation de l'usine s'arrête, si on ne vote pas le choix qu'a fait Organom aujourd'hui, on ne connaît pas l'avenir de l'entreprise cependant elle est contre le seul pli avec des montants avoisinant les 100 % d'augmentation.

Mme CHEVALIER trouve cela délicat de converser sur ce sujet sans chiffres présentés. Elle dément le fait d'une augmentation de 100 % par le fait de l'évolution du projet qu'ils étudient depuis 4 ans. Il ne s'agit plus de la même usine. Pour parler de Bourg-en-Bresse, la CCD ne finance pas le réseau de chaleur de la ville mais c'est aussi grâce à GBA que les autres collectivités dont la nôtre pourrons valoriser l'énergie produite par cette usine. Bourg-en-Bresse paye sa chaleur environ 26€ du kilowatt. Elle revient sur le courrier de M. BRANCHY en expliquant qu'il l'a envoyé aux membres Organom sans une volonté de nuire.

Voter contre est une chose mais il aurait fallu prendre plus tôt une décision et choisir un scénario. Concernant le candidat unique, elle mentionne le fait que la CCD n'ait eu qu'un seul candidat lors du marché de la collecte sélective. Organom ne représente que 16% du coût des déchets de la CCD. Avec le GER d'Organom, qui coûte 8 millions d'euros, tout va être retardé et tout sera plus onéreux. Elle soutient le fait que d'aller contre ce projet aura des répercussions de plus en plus onéreuses. Voter contre aujourd'hui, c'est voter pour une augmentation plus forte et plus rapide du service.

Mme DUBOIS précise que lorsqu'il y a un seul candidat, cela ne pose pas de problème si l'offre est conforme aux estimations, ce qui n'est pas le cas de l'offre qu'a reçu Organom.

Mme RICHARD confirme le fait qu'une seule offre pour le tri sélectif ait été reçue par la CCD. Il n'y en a pas dans l'Ain donc pas ce n'est pas étonnant, mais l'offre n'était que de 10% au-dessus de l'estimation initiale, ce qui n'est pas le cas d'Organom. Concernant les 16 % du budget, cela semble peu mais c'est une comparaison en trompe l'œil. Ce n'est que parce que les habitants du territoire ont fait d'énormes efforts et que des dépenses très importantes ont été consenties pour réduire les tonnages d'Ordures Ménagères Résiduelles, que ce taux n'est que de 16%.

Mme CHEVALIER remercie Mme RICHARD pour ces explications mais affirme que les habitants n'ont pas choisi ce système de redevance incitative, ce sont des choix politiques.

M. LARRIEU évoque un sujet complexe et technique avec peu de détails même lors de la conférence des Maires. Il se pose des questions sur le devenir de ces déchets ultimes. On enfouit pendant trente ans et un jour on ouvre pour les traiter ? il est dérangé par le fait qu'Organom ne s'est pas méfié d'une seule offre manifestement anormalement haute. Il invite Organom à ne pas continuer mais

plutôt corriger et être plus transparent sur ses méthodes. Une grande partie des Maires est contre ce projet pour des raisons financières. Il espère que l'assemblée prendra une position et que les délégués suivront cette position.

M. GAUTIER interpelle sur la sensibilité du sujet au niveau des usagers. Effectivement cela va coûter plus cher, on est minoritaires mais trouve inacceptable qu'il faille voter vite et sans trop d'explications. Il propose la rédaction d'un courrier avec le positionnement négatif de la CCD vis-à-vis de ce projet et l'affirmation que les délégués de la CCD aient suivi la volonté du conseil. Il faut employer la position du faible au fort.

M. BARDON regrette également le manque d'informations mais rappelle que nous sommes représentants des habitants et que 14 € d'augmentation pour les habitants qui subissent toutes les augmentations actuelles, c'est inacceptable.

M. JANNET s'abstient de voter.

Mme PERI émet le fait que cela va quand même mettre les délégués en mauvaise position.

M. LARRIEU rappelle que si les délégués ne suivent pas cette décision, ils devront démissionner.

Mme DUBOIS propose de voter un avis sur le projet d'Organom.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 34 contre, 4 pour (Mme CHEVALIER, MM. BRANCHY par procuration, LOREAU et PETRONE) et 6 abstentions (Mmes BROUILLET, ESCRIVA, MORTREUX, MM. GRANDJEAN, JANNET et PAUCHARD) :

- **D'émettre** un avis favorable au projet d'Organom.

ENVIRONNEMENT

XV- PROJET D'UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE VILLARS-LES-DOBES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOBES

Rapporteur : Jean-Pierre GRANGE

La Commune de Villars-les-Dombes accueille sur son territoire le centre aquatique intercommunal Gisèle Baconnier, dont les installations de chauffage au gaz nécessitent un renouvellement. Cette rénovation du système de chauffage de la piscine intercommunale peut permettre d'envisager une rationalisation et une mutualisation vertueuses, via la création d'un réseau de chaleur sur la commune.

Ce potentiel doit être confirmé par une étude de faisabilité d'un réseau de chaleur.

Soucieuse de son impact environnemental, notamment par le biais de l'utilisation des fluides nécessaires au fonctionnement du centre aquatique, cette étude permettrait, d'offrir à la Communauté de Communes une vision plus précise sur les possibilités qui s'offrent à elle en matière de chauffage.

La compétence « réseaux de chaleur et de froid » est dévolue aux communes. Afin de permettre à la Communauté de Communes d'étudier la faisabilité d'un réseau de chaleur comprenant la piscine, il est possible de signer une signature d'une convention de prestation de services entre la Commune de Villars-les-Dombes et la Communauté de communes.

Les Lois n°2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, n°2010-1563 de réforme des collectivités territoriales (RCT) du 16 décembre 2010, les dispositions du CGCT, notamment ses articles L.5214-16-1, L.5215-27, L.5216-7-1 et L.5217-7 réglementent les conditions dans lesquelles une Commune peut confier par convention la création ou la gestion d'un service à une Communauté de communes.

Ces dispositions réglementaires ont été complétées par la jurisprudence (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380 et « Landkreise-Ville de Hambourg » : CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06), qui entérine la régularité d'une passation sans mise en concurrence ni publicité préalable.

Il est rappelé que cette convention n'entraîne pas de transfert de compétence mais une délégation de la création ou de la gestion du service en cause.

Le Conseil Municipal de Villars-les-Dombes doit se prononcer sur le projet de convention de prestations de services à intervenir entre la Commune et la Communauté de Communes. Une séance est programmée le 29 mai 2024.

L'objet de cette convention est de fixer un cadre pour l'exécution de l'étude de faisabilité du réseau de chaleur.

Le projet de convention par laquelle la Commune entend confier la création et la gestion du service en cause à la Communauté est joint en annexe.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention et à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Mme DUBOIS ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer la convention et à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

XVI- ADHESION A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PIEGEURS ET GARDES DE L'AIN

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Depuis 2020, la CC Dombes appuie localement la lutte contre le Ragondin et le Rat musqué à travers différentes actions : repérage de zones non piégées, formations techniques, recherche de piégeurs à mettre en relation avec les propriétaires, suivis écologiques, prêt de matériel, communication grand public...

Dès l'origine, cette action a été développée en partenariat avec la FREDON AURA et l'Association Départementale des Piégeurs et Gardes de l'Ain dont le siège est situé à Chalamont.

Afin d'officialiser un peu plus la relation de partenariat avec l'association, il est proposé que la Communauté de Communes de la Dombes adhère pour l'année 2024, puis les années suivantes. Outre la participation régulière aux réunions de l'association par le technicien de la Communauté de Communes de la Dombes, l'adhésion offre la possibilité d'acquérir du matériel de piégeage à un tarif préférentiel.

L'adhésion est de 15 € en 2024.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider l'adhésion à l'Association Départementale des Piégeurs et Gardes de l'Ain (ADPGA) pour un montant de 15 €,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer les documents associés.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par à l'unanimité :

- **De valider** l'adhésion à l'Association Départementale des Piégeurs et Gardes de l'Ain (ADPGA) pour un montant de 15 €,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer les documents associés.

XVII- PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE SUIVI DES EXPLOITATIONS AGRICOLES DES PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX DE LA DOMBES

Rapporteur : Ludovic LOREAU

Les Paiements pour Services Environnementaux (PSE) sont déployés de 2021 à 2026 avec 36 agriculteurs et pisciculteurs engagés, le suivi des objectifs environnementaux et l'accompagnement dans la démarche de transition agroécologique. Dans ce cadre, 27 exploitations agricoles sont volontaires pour la préservation et la création d'éléments paysagers (haies, mares...) mais aussi pour la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires (herbicides et insecticides), l'augmentation de la couverture des sols ou encore le maintien des surfaces en prairies permanentes.

La Chambre d'agriculture de l'Ain et l'Association pour le Développement de l'Agriculture Biologique sont sollicitées afin de mettre à jour les indicateurs agricoles des PSE pour 12 exploitations. Il s'agit de récolter les données de la campagne culturale écoulée, mais aussi d'adapter les propositions d'actions environnementales pour répondre aux objectifs fixés à la suite du diagnostic initial, voire aller plus loin en fonction de l'évolution de chaque ferme.

Les objectifs du partenariat :

- Mettre à jour les indicateurs agricoles des PSE en récoltant les données de la campagne culturale écoulée pour chaque exploitation suivie ;
- Reprendre l'évolution prévue au cours du contrat PSE et proposer des actions à mettre en œuvre pour répondre aux exigences environnementales ;
- Présenter aux agriculteurs les conclusions des bilans réalisés et proposer des axes de travail ;

Soit un temps à passer de 2,5 jours par exploitation agricole, il est convenu que :

- La Chambre d'agriculture de l'Ain mette à disposition 21 jours pour 8 bilans annuels.
- L'ADABio fournisse 10 jours pour 4 bilans annuels des PSE agricoles.
- La chargée de mission de la CC de la Dombes coordonne la démarche et réalise les bilans annuels pour 15 exploitations agricoles, soit 37,5 jours dédiés.

Une journée supplémentaire par partenaire sera nécessaire pour la préparation et la participation au comité technique afin de restituer la synthèse de tous les bilans annuels des PSE agricoles.

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse subventionne à hauteur de 70% les dépenses réalisées dans le cadre de ce projet.

Le travail engagé par les partenaires cités est formalisé par la signature d'une convention-cadre de partenariat jusque fin décembre 2024 et pour un montant total de 21 283 € TTC. Cette convention précise pour chaque structure les engagements techniques et financiers des deux parties.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver les conventions de partenariat type qui seront passées avec les différents acteurs financés dans le cadre du projet,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer les conventions de partenariat.

Mme DUBOIS informe de la diffusion d'un spot télévisé concernant les PSE avec la mise à l'honneur des PSE en Dombes.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'approuver** les conventions de partenariat type qui seront passées avec les différents acteurs financés dans le cadre du projet,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer les conventions de partenariat.

RESSOURCES HUMAINES

XVIII- ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE- SERVICE DEVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Vu le code général de la collectivité et notamment son article L332-23 1°,

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Depuis plusieurs années la Communauté de Communes de la Dombes est engagée dans la lutte contre les espèces exotiques envahissantes végétales et animales.

Considérant que la Dombes est un site Natura 2000 reconnu pour ses habitats naturels et ses espèces de faune et de flore d'intérêt européen ;

Considérant que la Dombes a été labellisée site Ramsar en mars 2023 ;

Considérant le fait que la Dombes fait partie des sites prioritaires nationaux pour la préservation des milieux humides, le ministère de l'écologie reconnaissant l'impact des rongeurs aquatiques envahissants sur ces milieux ;

Considérant l'engagement de la Communauté de Communes de la Dombes depuis 2020 pour la lutte contre le Ragondin ;

Il s'agit de tester la mise en place d'un piégeur en contrat avec la CC Dombes, en renfort des piégeurs bénévoles, agissant pour les étangs de la Dombes et focalisant l'action sur des secteurs stratégiques pas ou peu piégés.

Ce type de contrat pour des piégeurs existe à l'échelle nationale dans de nombreuses collectivités, communauté de communes, agglomération ou syndicat de marais ou de rivières.

La présente proposition vise à augmenter significativement la pression de piégeage et de tir pour réduire le développement et la circulation des ragondins vers les zones d'étangs et ainsi atteindre une réduction significative des populations de ragondins sur les secteurs les plus sensibles. Ceci contribuera à limiter la pression sur les végétations aquatiques et rivulaires des étangs, habitats naturels patrimoniaux et les pertes économiques dûes à la détérioration des ouvrages et à la consommation des cultures riveraines.

Une vigilance permanente sera assurée par l'agent pour prévenir l'expansion d'autres espèces jugées problématiques.

Un soutien financier du Fonds vert sera sollicité à hauteur de 50 % pour 2024-2025.

Le contrat concerne un agent de catégorie C, piégeur agréé disposant du permis de chasse. Comme évoqué en conseil communautaire de juillet 2023, en cas de validation de la candidature au programme LIFE un financement à près de 90% est prévu, pour 2 contrats. Une délibération complémentaire sera proposée en cas de retour positif sur la candidature LIFE.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité pour le service développement durable pour une durée de dix mois,
- De préciser que la durée de l'emploi sera de 35 heures hebdomadaire (ou en fonction des nécessités du service),
- De décider que la rémunération pourra être rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques,
- D'habiliter l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 43 voix pour et 1 abstention (M. PAILLASSON) :

- **De créer** un emploi pour accroissement temporaire d'activité pour le service développement durable pour une durée de dix mois,
- **De préciser** que la durée de l'emploi sera de 35 heures hebdomadaire (ou en fonction des nécessités du service),
- **De décider** que la rémunération pourra être rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques,
- **D'habiliter** l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

FONCIER AGRICOLE

XIX- INTERVENTION DE LA SAFER AURA EN PREEMPTION AVEC GARANTIE DE BONNE FIN ASSUREE PAR LA CCD- PRESENTATION DE MM. ARDIER ET

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

1. Contexte

1.1 Rappel de la stratégie agricole foncière de la CC Dombes

Selon la délibération du conseil du 14 septembre 2023, au regard de ses compétences, de son projet de territoire et des enjeux agricoles locaux, la CCD a un rôle important à jouer dans la gestion du foncier agricole.

Deux problématiques associées, la transmission des exploitations et la maîtrise du foncier (hors transmission et lors des transmissions) doivent être prises en compte dans les différents programmes de la CCD. Il s'agit d'intervenir concrètement dans ce domaine.

Il est donc proposé de mener une politique d'accompagnement en faveur de l'installation et du renouvellement des agriculteurs en menant une politique foncière agricole en partenariat avec les acteurs départementaux.

La CCD ne prétend ni révolutionner, ni régenter l'ensemble de ce secteur, mais apporter sa pierre à l'édifice. Elle souhaite impulser des initiatives fortes et prendre sa part sur un sujet essentiel pour notre territoire par l'organisation d'actions concrètes.

La CCD n'intervient que lorsque c'est nécessaire en décidant « au cas par cas » de valider ou pas l'engagement et son niveau d'intervention.

Ceci est mis en place en complément des initiatives déjà lancées afin de contribuer à la mise en place du Plan Alimentaire Territoriale et du maintien de l'économie agricole à travers le dispositif d'accompagnement à la transmission.

1.2 Principes d'intervention de la Safer

Tout en sachant que l'essentiel du travail de la Safer et du partenariat mis en place avec la CC Dombes se déroule hors du champ de la préemption, il apparaît parfois nécessaire de l'activer. Selon les articles L 143-1 et suivants du code rural, la Loi donne aux Safer la possibilité de disposer d'un droit de préemption, afin de leur permettre de mener une action cohérente dans le cadre de leurs missions. Elles sont systématiquement informées des projets de vente de biens ruraux par les notaires et peuvent acheter prioritairement le bien en lieu et place de l'acquéreur initial. Le but est de revendre à un autre attributaire, choisi par la commission locale de la Safer, dont le projet répond mieux aux enjeux d'aménagement locaux.

Avec quels objectifs ?

- Toujours dans un but d'intérêt général ;
- Pour maintenir la vocation agricole d'un bien ;
- Pour éviter la surenchère des prix ;
- Pour favoriser le développement local ;
- Pour protéger l'environnement.

En 2021, en France, les Safer ont exercé 3 040 préemptions.

2. Présentation du site

Site visé : lieu-dit les Onzuères, Chalamont

- 2,6 ha comprenant la surface bâtie et le jardin
 - Soit 2.2 ha de terrain agricole (libre d'occupation), actuellement en prairie.
 - Terrain dombiste au sol limono-argileux classique, offrant des zones plus ou moins séchantes entourant le bâti.
- Ancienne ferme traditionnelle avec un bâti sain dont le gros œuvre est en bon état
 - Maison de 100 m² habitable en l'état + dépendance (aménageable) avec chaufferie + 1 bâtiments stockage (120 m²) + 1 ancienne stabulation (100m²)
- Prix d'acquisition : 295 000 €

Actuellement le projet de l'acquéreur est de faire de la pension de chevaux et de réaliser un gîte. Ce projet présente différentes limites : l'acheteur n'a pas le statut agricole, l'activité de pension n'est pas une activité agricole et la création de gîte ne peut se faire sur une ferme non agricole que si la ferme est fléchée au PLU comme pouvant changer de destination ; ce qui n'est pas le cas.

De nombreuses fermes avec quelques hectares partent actuellement en pâturage équin. Malgré l'intérêt de la prairie dans ce type de projet, il semble nécessaire d'intervenir quand un projet agricole alimentaire nouveau est possible.

Atouts du site pour une intervention dans le cadre de la stratégie foncière agricole :

- Situé dans un hameau agricole avec ferme laitière à proximité ;
- Bâti et surface du site adaptés à une exploitation en maraîchage (+ compléments d'activité sur une partie) ;
- Zone géographique favorable pour la ressource en eau ;
- Le potentiel pour le maraîchage en Dombes existe, en lien avec les besoins du PAT et du bassin de population ;
- Le coût est abordable ;
- L'investissement en travaux de rénovation sur les bâtiments apparaît modéré (comparativement à d'autres biens de ce type mis en évidence par la veille foncière).

3. Suites qui seraient données à la délibération

- Prémption effective de la Safer dans un délai de 2 mois, avec portage du bien, suite à la notification, soit avant le 6 juillet 2024 ;
- Appel à candidatures pour une acquisition d'un porteur de projet agricole viable ;
- Un délai d'un an est envisageable pour disposer d'un projet agricole pertinent et adapté au bien.

Enjeux financiers

La Communauté de Communes de la Dombes, dans le cadre de cette intervention en prémption, doit garantir l'acquisition du bien en cas d'absence d'acquéreur appelée « garantie de bonne fin »

- | | |
|--|-----------|
| • Prix d'acquisition : | 295 000 € |
| • Frais de notaire pour l'acquisition par la SAFER : | 4 500 € |
| • Frais SAFER en prémption fixés à 12% sur les biens préemptables et 6% sur les biens non préemptables | 18500 € |

De plus la Safer sollicite un préfinancement comme détaillé à la lettre de mission annexée, pour un versement par an, au maximum pendant 5 ans. Concrètement, La prise de risque est limitée à la vue du marché de l'immobilier en Dombes et du niveau d'investissement nécessaire. Si toutefois, il n'y avait pas de projet sur l'ensemble satisfaisant, il restera la possibilité à la Safer d'effectuer une vente des terres pour une destination agricole pérenne et de proposer le bien immobilier dans une vente complémentaire.

Par ailleurs, il existe des possibilités d'intervention par des associations portant l'acquisition de foncier agricole du type de la foncière Terre de liens. Cette association a la possibilité d'acquérir une fois le bien préempté en assumant ensuite l'investissement que ne portera pas l'agriculteur mis en location (sur les terres et le bâti).

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De soutenir l'activation du droit de prémption de la Safer pour le bien présenté dans la présente délibération,
- D'apporter une garantie de bonne fin à la SAFER, si elle ne trouve pas d'acquéreur qui garantisse le maintien d'une activité agricole,
- D'assurer un préfinancement de l'acquisition par un versement annuel de 63 600 € et de payer les frais de stockage à raison de 3% par an HT de la valeur du bien stocké,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer les documents liés à cette opération.

M. JOLIVET évoque un courrier qu'a reçu la CCD et la SAFER suite au rendez-vous de lundi 10 juin en présence de M. JOLIVET, Mme la Présidente, M. LEVISSE et deux autres agriculteurs de la Commune de Chalamont. Il affirme que les agriculteurs veulent préempter le bien si la SAFER le fait. Il précise que cette ancienne ferme n'est plus affectée à l'agriculture depuis plus de 30 ans. Les deux

acheteuses potentielles ne souhaitent pas faire de pensions de chevaux mais seulement héberger des cavaliers avec leurs chevaux quand ils sont de passage. Il évoque une terre trop humide pour une quelconque exploitation de maraichage. L'installation d'un second maraicher sur la commune mettrait en péril celui déjà installé. De plus le budget serait trop onéreux pour la CCD donc la commune émet un avis défavorable. Il y a un compromis de signé

M. BARDON ne comprend pas le sujet car pour lui la CCD n'est plus dans son rôle car l'achat devait être l'ultime recours. Il voudrait savoir ce que la SAFER fait pour aider la CCD car c'est bien la CCD qui finance ces projets. Pour lui, au vu des frais pris par la SAFER, ce n'est pas une aide à l'installation des nouveaux agriculteurs.

M. ARDIET répond que la SAFER a deux possibilités, et au vu du marché actuel, chaque bien commercialisé comme celui-ci est acheté par des particuliers qui ne sont pas agriculteurs. Or c'est une occasion à ne pas rater pour planter un nouvel agriculteur. Il revient sur les propos de M. JOLIVET en affirmant qu'un particulier même agriculteur n'a pas la capacité de préempter un bien. Il y a 20 opérations comme ceci sur le territoire par an. La SAFER n'a pas la capacité de préempter toutes ces opérations car elle n'a pas les fonds. Les 60 000 € déployés par la CCD seront remboursés dès que la SAFER aura vendu la propriété. L'objectif est toujours d'aller vers la sauvegarde du foncier agricole.

M. GAUTIER demande si la SAFER déploie les mêmes moyens pour les personnes de droit privé et aussi si le prix inclut le bâtiment. Il demande aussi si la position de Chalamont est une position protectionniste vis-à-vis de l'autre agriculteur exerçant, ce à quoi M. JOLIVET répond négativement, c'est juste que l'agriculteur connaît bien la propriétaire agricole et qu'elle pourrait peut-être lui vendre les terrains.

M. ARDIET répond que pour maîtriser du foncier soit vous achetez la propriété soit vous louez le foncier soit vous achetez des titres d'une société qui elle-même détient du foncier.

M. COURRIER affirme que le but du jeu c'est de persévérer pour maintenir la dimension agricole de ce foncier et ainsi trouver les agriculteurs de demain en se donnant du temps.

M. BARDON n'est pas en accord et trouve que cela ne correspond pas à l'ancienne délibération car pas de projet derrière pour l'instant. Mme DUBOIS répond que cela fait pleinement partie de la délibération antérieure qui mentionnait la préemption pour permettre de construire un projet agricole solide et augmenter les chances de trouver un éventuel futur exploitant.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 26 voix pour, 6 contre (Mme FLACHER, MM. BARDON, DUBOIS, GAGNOLET, JOLIVET et PAUCHARD) et 12 abstentions (Mmes BERNARD, DUPERRIER par procuration, PERI, RIONET, MM. CHALAYER, FROMENTIN, GRANDJEAN, JAYR par procuration, LARRIEU, LEFEVER, MANCINI et PAILLASSON) :

- **De soutenir** l'activation du droit de préemption de la Safer pour le bien présenté dans la présente délibération,
- **D'apporter** une garantie de bonne fin à la SAFER, si elle ne trouve pas d'acquéreur qui garantisse le maintien d'une activité agricole,
- **D'assurer** un préfinancement de l'acquisition par un versement annuel de 63 600 € et de payer les frais de stockage à raison de 3% par an HT de la valeur du bien stocké,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer les documents liés à cette opération.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DES DELEGATIONS DE POUVOIR DONNEES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibérations du Bureau :

16/05/2024	Attribution de subvention Fonds isolation
30/05/2024	Demande de subvention à l'Etat au titre du Fonds vert « Réduire les pressions sur la biodiversité de votre territoire » pour la lutte contre les espèces exotiques envahissantes pour un montant total de dépense de l'ordre de 116 750 € soutenu à hauteur de 50% de subvention soit 58 375 € pour 18 mois d'actions
30/05/2024	Challenge Inter-Entreprises du territoire. Le budget provisoire de cet évènement HT est d'environ 12 000 €. Une participation financière aux entreprises inscrivant des compétiteurs, à hauteur de 30 € / compétiteur.

Décisions de la Présidente :

11/06/2024	Mise en œuvre de la stratégie et du plan d'actions de la Communauté de Communes de la Dombes en matière de mobilités : mission d'analyse juridique des différents scénarios d'intervention en matière de voirie par l'association Agir Transport
------------	--

INFORMATIONS DIVERSES

Tenue du prochain Conseil Communautaire : Jeudi 11 juillet 2024 à 19h30 à Neuville-les-Dames.

Mme DUBOIS informe l'assemblée qu'elle a déposé un recours au tribunal administratif contre une délibération de la commune de Saint-André-de-Corcy concernant le transfert d'une partie de l'excédent du budget assainissement sur le budget principal.

Elle rappelle la tenue du Festival O'tour de l'Eau où M. LOREAU intervient lors d'une table ronde. Une distribution de gelée royale a eu lieu dans les EHPADs de Chalamont, Châtillon-sur-Chalaronne ainsi que Villars-les-Dombes en lien avec la Rucher pédagogique.

Mme ABRAM-PASSOT informe que la commune de Saint-Paul-de-Varax organise la dédicace du livre de Michel Verrier le samedi 6 juillet à 10h30 à la bibliothèque de Saint-Paul-de-Varax.

Fin de la séance : 23h40

La secrétaire de séance,
Mme CHEVALIER



La Présidente,
Mme DUBOIS

